

# Fermeture du syndicat d'initiative et ouverture des antennes de l'Office de Tourisme Intercommunautaire

## Pourquoi un Office de Tourisme intercommunautaire ?

L'office de tourisme Intercommunautaire (O.T.I.) Cévennes Gorges du Tarn travaille sur **31 communes et 4 Communautés de Communes du Sud de la Lozère**. Cette **nouvelle structure** de promotion des destinations Cévennes et Gorges du Tarn permet le **regroupement des moyens financiers et humains** pour un service plus efficace et davantage professionnalisé. En outre, il permettra **d'accéder à des programmes d'aides** réservés aux territoires structurés (FEADER, Région...).

L'Office de Tourisme Intercommunautaire souhaite travailler étroitement avec les professionnels, les loueurs de meublés et les associations organisatrices d'animations et d'événementiels qui devraient bénéficier de ses services :

- **Plus de 100 000 visiteurs accueillis par an répartis sur les 8 antennes** : La Malène, Sainte Enimie, Ispagnac, Florac, Saint Germain de Calberte, Le Collet de Dèze, **Sainte Croix Vallée Française, Saint Etienne Vallée Française**.
- **2 sites Internet** aux entrées territoriales ciblées : [www.gorgesdutarn.net](http://www.gorgesdutarn.net) et [www.vacances-cevennes.com](http://www.vacances-cevennes.com) mais aussi **un blog, une page Facebook** et **du personnel formé** aux nouvelles technologies de la communication afin d'optimiser notre visibilité sur le Net.
- **Des brochures pour les visiteurs et hébergeurs** (agenda des fêtes et manifestations, cartes touristiques, plans de villages, topoguides de randonnées, etc).
- **Une équipe de 9 personnes disponibles et joignables** pour toute information pour vos clients et pour les professionnels. Et notamment une animatrice du réseau pro, compétente pour vos questions sur la réglementation, la fiscalité, les questions relatives aux tarifs pratiqués/différenciés, votre e-réputation... (sur rendez-vous).
- **Des ateliers thématiques** (pour les adhérents)
- **Des opérations de promotion collective** à l'échelle du réseau (jeu concours, éditions thématiques, communication sur les réseaux sociaux ...
- **Un organisme indépendant et pérenne, pour débattre des projets et des politiques publiques** locales, un moyen de proposer des projets et de jouer la carte « réseau » ...

## Locations à la semaine – Le point par l'Office de tourisme

Les meublés de tourisme sont des maisons, appartements ou studios meublés. Destinés aux touristes, ils sont généralement loués à la semaine, voire au week-end.

### Les obligations réglementaires du loueur :

En application des dispositions de l'article L. 324-1-1 du code du tourisme, tous les meublés de tourisme, qu'ils soient classés ou non, **doivent être obligatoirement déclarés à la mairie de la commune où ils sont situés** (cf. [Déclaration Cerfa](#) en mairie).

Un meublé saisonnier se doit de répondre aux obligations réglementaires en matière d'habitabilité, de sécurité, d'assurances, de publicité et de fiscalité.

### Classer son meublé de tourisme, oui mais pourquoi ?

Le classement d'un meublé de tourisme se mesure en étoiles (de 1\* à 5\*).

### Les avantages :

- Garantir un niveau de confort à ses locataires (le classement rassure)
- Pouvoir bénéficier de publicité gratuite : seuls les meublés labellisés ou classés bénéficient de la promotion assurée par le Comité Départemental du Tourisme de la Lozère et ses partenaires,
- Figurer sur les supports Internet et papier de l'Office de tourisme (pour les adhérents)
- Accepter les chèques vacances ANCV de vos clients
- Unique moyen de bénéficier d'un abattement fiscal de 71% (décret n° 2013-463 du 3 juin 2013)

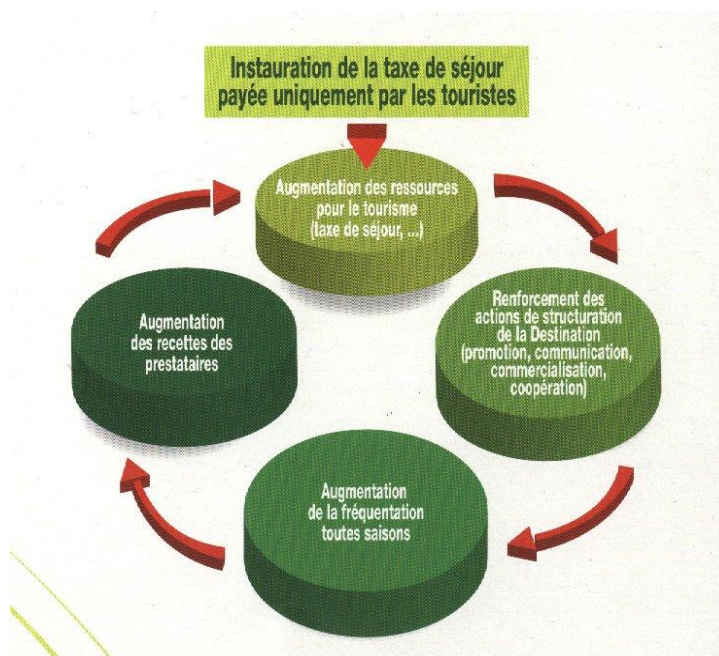
Plus d'infos : Julie Coulomb – Animation Réseau Pros – 04.66.45.01.14 / [pro@cevennes-gorges-du-tarn.com](mailto:pro@cevennes-gorges-du-tarn.com)

## La taxe de séjour

**Une ressource au service du Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Florac et de tous les Professionnels.**

Depuis 4 ans, les communautés de Communes du Pays de Florac et Tarnon Mimente se sont engagées avec l'Office de tourisme, dans le cadre d'une convention d'objectifs à renforcer les actions de communication promotion commercialisation, et de coopération.

### A quoi sert la taxe de séjour sur le territoire



- Mettre en place des actions de promotion et de communication cohérente à l'échelle des destinations touristiques reconnues : Cévennes & Gorges du Tarn.
- Développer des offres thématiques ou promotionnelles et les mettre en marché
- Aider les prestataires à toucher de nouvelles clientèles à travers notamment les outils Internet
- Développer la coopération avec les autres organisations, Offices de tourisme et les réseaux professionnels
- Fonctionnement de l'Office de Tourisme représenté sur le territoire par l'antenne de St-Etienne V.F. et Ste-Croix V.F. (ex-syndicat d'initiative)
- Entretien et aménagement de 130 km de randonnées pédestres.

Dans ce cadre le produit de la taxe de séjour sert exclusivement à financer des actions touristiques d'intérêt commun et à participer au financement de l'accueil touristique, via l'Office de tourisme qui devient la structure sur laquelle s'appuient les Communautés de Communes.

**L'intérêt de ce mode de financement est qu'il est intégralement payé par les**

**touristes, même si la taxe de séjour est collectée par les professionnels.**

- **SOURCE : Monique ROCHER, Directrice de l'OTI**

## La taxe de séjour sur la Communauté de Communes de la Cévenne des Hauts Gardons

Applicable du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 31 octobre 2015

### Tarifs par nuitée

TYPE D'HEBERGEMENT	CLASSEMENT	Fourchette de tarifs prévus par la loi	Tarifs de la CC Cévenne Hauts Gardons
HÔTELS DE TOURISME, RESIDENCES DE TOURISME, MEUBLES DE TOURISME, GITES, CHAMBRES D'HÔTES, VILLAGES DE VACANCES	5 *	0,65 à 1,50 €	1,00 €
	4*	0,65 à 1,50 €	0,90 €
	3*	0,50 à 1,00€	0,80 €
	2*	0,50 à 0,90 €	0,70 €
	1*	0,20 à 0,75 €	0,60 €
	Non classé	0,20 à 0,40 €	0,40 €
TERRAIN DE CAMPING ET DE CARAVANAGE ET TOUT AUTRE HEBERGEMENT DE PLEIN AIR	5 *	0,20 à 0,55 €	0,55 €
	4*	0,20 à 0,55 €	0,45 €
	3	0,20 à 0,55 €	0,45 €
	2*	0,20 €	0,20 €
	1*	0,20 €	0,20 €
	Non classé	0,20 €	0,20 €

#### Exonérations (sur justificatifs)

- Les enfants de moins de 13 ans
- Les colonies et centres de vacances collectives d'enfants
- Les bénéficiaires de certaines formes d'aide sociale
- Les fonctionnaires et agents de l'état dans l'exercice de leur fonction

**Réductions obligatoires** pour les familles comprenant au moins 3 enfants de moins de 18 ans (sur présentation de la carte famille nombreuse)

- Famille de 3 enfants : 30%
- Famille de 4 enfants : 40%
- Famille de 5 enfants : 50%
- Famille de 6 enfants et plus : 75%

## Sanctions prévues en cas de non-respect des obligations

### Retard de paiement:

Tout retard de paiement donne lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0,75% par mois de retard.

### Sanctions pénales :

*R 2333-58 : sera puni des peines d'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>e</sup> classe tout logeur, loueur, hôtelier, propriétaire ou tout autre intermédiaire cité au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R.2333-50 et au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R. 2333-51 qui n'aura pas perçu la taxe de séjour sur un assujetti ou qui n'aura pas respecté l'une des prescriptions relatives à la tenue de l'état défini au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article R. 2333-50. Sera puni des mêmes peines toute personne visée par l'article R. 2333-51 qui n'aura pas fait dans le délai la déclaration exigée du loueur. **Montant de la contravention : 150 €.***

*Sera puni des peines d'amende prévue pour les contraventions de 3<sup>ème</sup> classe tout logeur, loueur, hôtelier, propriétaire ou tout autre intermédiaire cité au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R.2333-50 et au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R. 2333-51 qui n'aura pas dans les délais déposé la déclaration prévue au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article R.2333-53 ou qui aura établi une déclaration inexacte ou incomplète. **Montant de la contravention : 450 €.***

**En cas de récidive, l'amende peut atteindre 3000 €. Art.131-13 du Code Pénal.**

### Pour toutes questions ou renseignements complémentaires n'hésitez pas à nous contacter:

Communauté de Communes de la Cévenne des Hauts Gardons,  
Maison de la Communauté,  
48110 Ste Croix Vallée Française.  
Téléphone : 04.66.45.90.29.  
Télécopie: 04 .66.31.80.91.  
Courriel: secretariat.chg@orange.fr